

Edito

Vous et nous, ensemble !

Il est nécessaire que le concept de développement durable soit expliqué au plus grand nombre afin que chacun perçoive les risques qu'encourt notre planète tant du point de vue environnemental que social.

Toutefois, il ne faut pas que le concept de développement durable devienne un argument marketing où la forme prime sur le fond. Ne citons que 2 exemples : le concours organisé récemment pour sélectionner un timbre où Marianne « sera porteuse des valeurs de l'environnement », ou encore la récente campagne orchestrée par Carrefour intitulée « Mieux consommer, c'est urgent » et qui invite les consommateurs à consommer encore davantage. Est-ce cela promouvoir un développement durable ?

Non. Et il faut prendre garde à tout ce qui peut nuire à une prise de conscience aujourd'hui encore trop timide. Et pourtant, sur le terrain des acteurs opiniâtres œuvrent concrètement, au quotidien, dans le sens d'un développement durable. Ceux-la aiment à échanger leurs expériences et convaincre d'autres du bien fondé de leur démarche. L'enjeu de la « décroissance raisonnable », où mieux consommer, c'est moins consommer, leur permet de débattre de solutions alternatives.

Ici, une association aide des familles à réduire significativement leurs déchets ménagers ou promeut les économies d'énergie. Là, un jardinier passionné refuse pesticides et engrais en utilisant abondamment le paillage et le compost. Certains font le choix d'enfourcher un vélo pour aller au travail, tandis que d'autres bricolent des installations de génie pour récupérer l'eau pluviale afin d'économiser une ressource précieuse. Ailleurs, des associations ont défriché le terrain du recyclage en prouvant que la filière était rentable avant de s'en faire déposséder par des sociétés privées. D'autres encore se battent pour que des petits producteurs au Sud vivent décemment de la culture de produits que nous consommons au Nord...

Oui, ils sont là les héros du développement durable : des gens simples qui mettent en œuvre simplement des idées simples ! et ces gens là c'est vous et nous, ensemble !

Nicolas Vouaux
Président

Faites-le savoir

Une charte Antennes relais

Actuellement, la France compte plus de 40 millions de lignes de téléphone portable qui ont besoin pour fonctionner d'antennes relais. Or, celles-ci posent de plus en plus de problèmes lors de leur installation, ce à cause des incertitudes scientifiques liées à leur danger potentiel sur la santé publique.

C'est pourquoi, les opérateurs de téléphonie mobile et plus de 45 maires ont d'ores et déjà signé des chartes locales afin d'informer au mieux le grand public sur la politique suivie par les municipalités sur cette question.

Ainsi, La municipalité de Rennes a signé une charte avec les 3 opérateurs de téléphonie fin 2003. Cette charte a surtout un rôle informatif dans la mesure où les parties en présence s'engagent mutuellement à s'informer et à informer le grand public, notamment par le biais d'un dossier faisant le point sur les questions sanitaires liées à la téléphonie mobile.

Ces chartes ont le mérite d'ouvrir le dialogue entre les maires et les opérateurs. Toutefois à Rennes, on peut regretter le manque d'information du grand public, puisque en effet très peu d'entre nous sommes au courant de l'existence d'un tel document alors qu'une plaquette d'information est disponible auprès des services de la ville de Rennes. Le service communal d'hygiène peut également répondre à toutes les questions des habitants sur ce point.

On peut également regretter que la municipalité de Rennes n'ait pas suivi l'exemple de Paris sur la limitation de la puissance des antennes et que la charte ne s'engage pas au-delà du strict respect de la réglementation.

Il est possible de consulter sur le site internet : <http://www.cartoradio.fr> la localisation des antennes implantées à Rennes.

Dossier

Les chauves-souris, animaux fascinants et menacés

D'étonnants mammifères

Les chauves-souris possèdent des particularités morphologiques étonnantes. Ce sont les seuls mammifères capables d'un vol actif. L'aile est une main modifiée. A l'exception du pouce, tous les autres doigts sont particulièrement allongés. Ils sous-tendent une fine membrane de peau souple et élastique. Cette membrane appelée patagium relie les membres antérieurs et postérieurs ainsi que la queue. Ce qui lui donne une grande surface portante.

Nocturnes, ces mammifères utilisent un sonar pour se déplacer. Ils chassent et s'orientent dans l'obscurité en utilisant des ultrasons. On dit qu'ils « voient avec leurs oreilles ».

Presque toutes les chauves-souris passent une grande partie de leur vie la tête en bas. En effet, elles s'accrochent dans cette position pendant les phases de repos.

Un groupe très diversifié

Les chauves-souris représentent un groupe important dans le monde animal. Parmi les 950 espèces connues, 33 vivent en France métropolitaine. 20 ont été répertoriées en Bretagne. Elles se répartissent en deux familles : les rhinolophidés avec un nez en forme de fer à cheval et les vespertilionidés dont le faciès ressemble à celui d'une souris.

Elles portent des noms très divers : rhinolophe, murin, oreillard, pipistrelle, noctule, sérotine, barbastelle.

Certaines possèdent de longues oreilles, d'autres ont un fer à cheval à la place du nez ou une tête de bouledogue. Certaines vivent essentiellement dans les arbres, d'autres choisissent les maisons comme gîtes.

De grands consommateurs d'insectes

En Europe, toutes les chauves-souris sont insectivores. Elles prennent le relais des oiseaux à la tombée de la nuit. Elles peuvent consommer en une nuit près de la moitié de leur poids en insectes. Les moustiques, les coléoptères ou encore les papillons de nuit font partie de leur régime alimentaire. Chez ces derniers, beaucoup de chenilles se développent aux dépens des cultures. Les chauves-souris sont donc très utiles.

Les méthodes de chasse sont très variées. La noctule poursuit les petits insectes très haut dans le ciel à la manière des martinets. Le grand murin préfère chasser les gros insectes marcheurs sur le sol. Le murin de Daubenton vole au ras de l'eau pour capturer ses proies. Le grand rhinolophe chasse à l'affût en se posant sur une branche. L'oreillard cueille les insectes dans le feuillage.

Un sommeil hivernal

Pour survivre pendant l'hiver, les chauves-souris ont développé des adaptations bien particulières. En période hivernale, les insectes devenant rares, les chauves-souris ne trouvent plus de nourriture.

Elles entrent donc en léthargie. Pour cela, elles recherchent des milieux à température et humidité constantes comme les grottes, les souterrains, les caves, les arbres ...

De novembre à mars, leur température corporelle s'abaisse considérablement et les rythmes cardiaque et respiratoire sont au ralenti. Les chauves-souris vivent sur les réserves de graisse qu'elles ont accumulées en été. Elles sont alors très fragiles. Tout dérangement peut leur être fatal en raison de la dépense d'énergie nécessaire au réveil.

L'activité reprend au printemps avec le retour des insectes.

Une reproduction bien particulière

Chez les chauves-souris européennes, si l'accouplement a lieu en automne, la fécondation est différée et ne se réalise qu'au printemps. Les femelles n'épuisent pas leurs réserves dans le développement des jeunes pendant l'hiver.

En été, les femelles se regroupent en colonie dans un site chaud (greniers, arbres ...). Après deux à trois mois de gestation, la femelle met bas un unique jeune qu'elle allaite. Les jeunes sont capables de voler et de chasser les insectes à l'âge de 4 à 6 semaines.

Pour compenser, cette faible production de jeunes, les chauves-souris ont une durée de vie relativement longue pour de petits animaux. Celles-ci vivent une dizaine d'années. Toutefois certaines ont une durée de vie plus longue. Le record d'une chauve-souris sarthoise est de 30 ans.

Des légendes

Bien que vivant depuis 55 millions d'années, les chauves-souris sont restées longtemps méconnues. Ces mammifères inoffensifs ont été victimes de légendes engendrées par la peur et l'ignorance des hommes. Contrairement aux croyances encore tenaces :

- les chauves-souris ne s'accrochent pas dans les cheveux des femmes, elles ne portent pas malheur,
- elles ne sont pas très prolifiques (contrairement aux rongeurs auxquels elles sont souvent comparées),
- elles ne mordent pas au cou pour sucer le sang.

Protégées, elles sont pourtant menacées

En France, toutes les chauves-souris sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il est strictement interdit de les détruire, les déplacer, les commercialiser.

Mais les dérangements hivernaux, la disparition de leurs gîtes ou de leurs habitats, l'utilisation intensive de pesticides et insecticides, s'additionnant à un faible renouvellement des populations sont autant de facteurs compromettant leur survie.

Certains secteurs ont vu leurs effectifs se réduire dangereusement. Connue depuis les années 1950, une population de grands rhinolophes, située à Glénac (56), est passée de plus de 1000 individus à 150 en 30 ans : soit une baisse de 85 %.

Le traitement des charpentes peut aussi avoir des conséquences dramatiques sur les chauves-souris. Des colonies ont été détruites avec des produits à base de

lindane. Si la préservation des charpentes est une nécessité, les chauves-souris doivent aussi être préservées. Dans ce cas, l'utilisation de produits à base de sel de bore est plus adaptée.

Produits recommandés	Produits à exclure
- les produits à base de sel de bore	- le lindane
- les composés de cuivre ou de zinc	- l'hexachlorine
- les perméthrines	- l'hexachlorocyclohexane
- les cyperméthrines	- le pentachlorophénol (PCP)
	- le tributylétain (TBT)
	- les sels de chrome
	- le chlorothalonil
	- les composés fluorés
	- le furmecycloxy

Pourquoi protéger les chauves-souris

On estime qu'une colonie d'une cinquantaine de chauves-souris consomme annuellement 15 kg d'insectes. Le murin de Daubenton (8 g) peut capturer 60 000 moustiques en une saison. Les chauves-souris sont donc des régulateurs naturels des populations d'insectes souvent hostiles aux intérêts agricoles ou sylvicoles.

L'une des principales causes de régression tient à la diminution de leur nourriture du fait de l'utilisation exagérée des pesticides et insecticides. L'autre phénomène important est la disparition ou la modification de leurs habitats : arasements de haies, rénovation ou destruction de bâtiments anciens.

Plan de sauvegarde du petit rhinolophe

Bretagne Vivante – S.E.P.N.B. a engagé depuis 1985 de nombreuses actions en faveur des chiroptères. Un réseau de 33 sites protégés existe maintenant sur le territoire régional.

L'objectif est d'engager, parallèlement à la protection, des actions portant sur une meilleure connaissance des habitats utilisés par les chauves-souris et notamment le petit rhinolophe.

Un plan de sauvegarde est donc lancé pour cette espèce menacée. Elle figure à l'annexe II de la Directive Habitats. En Bretagne, la population reproductrice ne représente pas plus de 1000 individus avec seulement 45 colonies connues.

Ce plan d'action régional va permettre de mieux connaître la dynamique de ses populations, de préciser ses exigences écologiques et de dégager des mesures concrètes de conservation des gîtes et des territoires de chasse.

Si vous avez remarqué dans votre cave, grenier ou dépendance une petite chauve-souris suspendue et enveloppée dans ses ailes, contactez le 02.97.54.96.05 ou écrivez à **Bretagne Vivante – S.E.P.N.B., 6 rue de la Tannerie 56000 Vannes.**

Pour en savoir plus

Les chauves-souris maîtresses de la nuit - Arthur L., Lemaire M. - Delachaux et Niestlé, 2000

Guide des chauves-souris d'Europe - Schober W., Grimberger E. – Delachaux et Niestlé, 1991

Les chauves-souris - Noblet J-F. – Atlas visuels Payot, 1987

Protéger les chauves-souris en milieu naturel ou bâti - Pénicaut P. - GMB 1996

Penn ar Bed n°125, bulletin de Bretagne Vivante-S.E.P.N.B.

Gros plan

Consommateurs et défenseurs de l'environnement dans les Instances

80 représentants siégeant dans près de 60 commissions : voilà ce que représente le mouvement consommateur et environnementaliste en Ile-et-Vilaine. Ces représentations, sans doute moins connues que la tenue des permanences de litiges, n'en sont pas moins primordiales.

Les commissions où siègent ces représentants touchent tous les aspects de la vie quotidienne : du commerce au transport en passant par les déchets, l'habitat, l'eau l'urbanisme commercial, la santé, etc.

Devant la multiplication des commissions où les associations de consommateurs et de défense de l'environnement sont amenées à siéger, il nous a semblé utile de recenser dans un seul et même endroit toutes ces représentations. L'idée d'un annuaire a été lancée. Celui-ci permet de cerner l'ensemble des thèmes et des commissions et de savoir qui siège où.

Cet annuaire regroupe par thèmes les commissions. Chacune d'entre-elles est détaillée suivant le même schéma afin que le lecteur se repère au mieux. Chaque fiche indique les textes instituant la commission, son rôle, sa composition, le nombre de réunions, la durée des mandats ou le nombre de dossiers traités, la durée des mandats, la date de dernière désignation ainsi que le nom des représentants.

Ce dossier est mis à jour, régulièrement, dès que la composition d'une commission change ou qu'une nouvelle commission voit le jour. Cela a été particulièrement vrai avec la mise en place de la commission consultative des services publics locaux qui regroupe désormais dans une instance unique et transversale des commissions auparavant éparses.

Cet annuaire peut aussi être un outil pour les nouveaux bénévoles afin qu'ils découvrent la très grande diversité des représentations assurées et, pourquoi pas, susciter des vocations

Ce document est consultable à la Mce ou encore sur Internet : www.mce-info.org

Objectif rencontre

Le 27 janvier 2003, Mme M. se rend au siège d' « Objectif rencontre » à Rennes, dont la publicité lui fait penser qu'il s'agit d'une agence matrimoniale. Elle signe un contrat moyennant le versement de 450 € payable en plusieurs fois grâce à ce qu'elle pense être un crédit proposé par la Société SOFEMO-financement.

Le soir même, elle s'interroge sur le bien fondé de sa démarche. Le 29 janvier, par lettre recommandée avec avis de réception à « Objectif rencontre », elle se rétracte comme la loi le lui permet, possibilité qui lui a été confirmée par l'agence à la signature.

Et là, deux surprises l'attendent :

D'une part, son crédit n'est pas un crédit, lui affirme SOFEMO-financement. Il s'agit d'une facilité de paiement, sans intérêts, d'une durée de 3 mois : il n'y a pas eu d'offre préalable de crédit et aucune rétractation n'est possible.

D'autre part, elle ne peut résilier son contrat avec « Objectif rencontre » qui n'est pas une agence matrimoniale mais uniquement un... « Club de Rencontre » lui est-il répondu. Mme M. vient nous voir. L'UFC et son adhérente commencent alors un marathon qui durera plus d'un an ! Contester le « Contrat de paiement 3 fois/4 fois » du groupe SOFEMO ne nous paraît pas la solution la plus rapide bien que le document remis à la cliente porte le terme « crédit ».

A l'inverse, attaquer « Objectif Rencontre » ira plus vite. En effet, les documents en notre possession, annonces publicitaires, contrats, sont intéressants. Et puis la pièce maîtresse est l'extrait du registre du commerce et des sociétés qui indique qu'à son enregistrement à Nantes, la société est déclarée avoir comme activité « Agence matrimoniale Club de Loisirs de Rencontres ».

Mais les responsables rennais et nantais s'entêtent. La procédure amiable ayant échoué, nous conseillons notre adhérente pour une saisine simplifiée, une déclaration au greffe en date du 6 septembre 2003.

Convoqué par le tribunal d'instance le 4 décembre 2003, le responsable de Rennes envoie à sa place une personne qui n'est ni un de ses employés ni un membre de sa famille, et qui ne connaît rien à l'affaire. La présidente du TI n'apprécie guère et charge le messenger d'inviter son ami à se présenter en personne la prochaine fois.

Nouvelle audience le 8 février 2004. L'exploitante de l'agence fait valoir que son établissement ne peut être qualifié d'agence matrimoniale. Mais la présidente du tribunal indique que c'est au juge de « qualifier le contrat en recherchant l'activité réelle du professionnel, l'objet du contrat et la volonté des parties, sans s'arrêter à la présentation ou à la dénomination qui en est donnée ». Et, en l'occurrence, l'extrait du registre du commerce, les moyens mis en œuvre aux termes du contrat et les renseignements personnels exacts et précis demandés à l'adhérent correspondent bien à la manière dont procède une agence matrimoniale.

Le jugement est rendu le 26 février 2004. L'exploitante de « Objectif Rencontre » est condamnée à rembourser les 450 € versés à la souscription du contrat assortis des intérêts au taux légal à compter du 6 novembre 2003, à verser 50 € au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile et aux dépens.

Ouf !

Ufc Que choisir

Les sorties Nature de Bretagne Vivante

Observation des oiseaux

Etang de Careil à Iffendic : 15 et 28 juillet et 13 août à 10 H
Etang de Chatillon en Vendelais : 21 juillet et 6 août à 10 H

Chauves-souris et oiseaux de nuit

Le Boël à Bruz : 16 juillet et 4 août à 20 H
La Chambre au Loup à Iffendic : 21 juillet et 2 août à 20 H
Vallée de Landal à Epiniac : 19, 28 juillet et 9 août à 20 H
Landes de Cojoux à St Just : 26 juillet et 11 août à 20 H

Insectes et araignées

Landes de Jaunouse à Billé : 19 juillet et 12 août à 10 H
Site de Lormanderie à Chartres de Bretagne : 23 juillet et 2 août à 10 H
Vallée du Couesnon à Mézière/Couesnon : 30 juillet à 10 H
Etang de Marcillé-Robert : 9 août à 10 H

Prix : 2€ adulte, 1 € enfant. Inscription obligatoire : 06.19.25.42.79.

Les publications de la Mce

Auto-écoles

Depuis plusieurs années déjà la Mce enquête sur le coût du permis de conduire. En juin 2004, nous avons réalisé une nouvelle enquête chez les professionnels de l'agglomération rennaise. Les résultats font l'objet d'une fiche d'information grand public.

Ce document est disponible à la Mce.

ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS :

ACDCL : Association pour l'assistance, le conseil et la défense des consommateurs et du logement - **ADEIC** Association d'éducation et d'information du consommateur - **AFOC** Association force ouvrière consommateur - **ASSECO-CFDT** Association étude et consommation - CFDT - **CGL** Confédération générale du logement - **CLCV** Consommation logement et cadre de vie - **INDECOSA-CGT** Information défense du consommateur salarié - CGT - **GULLIVER** - **UFC-QUE CHOISIR** Union fédérale des consommateurs - Que choisir - **UFCS** Union féminine civique et sociale - **UDAF** Union départementale des associations familiales.

ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : **CIELE** Centre d'information sur l'énergie et l'environnement - **ERB** Eau et rivières de Bretagne - **Bretagne Vivante** - **SEPNB** Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne - **Greenpeace**

Directeur de la publication : Nicolas Vouaux
N°ISSN 1156-0797
Dépôt légal 3ème trimestre 2004

Maison de la consommation et de l'environnement
Centre technique départemental de la consommation
48 boulevard Magenta 35000 Rennes
Site Web : <http://www.mce-info.org>